

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

- 2022 / 0137

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : direction des ressources
humaines
☎ : 04.66.56.42.40
Réf : CR/PC/IS/BG/JN

Objet : Constitution du bureau de vote pour les élections des représentants du personnel à la commission administrative paritaire de la catégorie C du jeudi 8 décembre 2022

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code du travail,

Vu le Code électoral,

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié par le décret n°2014-451 du 2 mai 2014,

Vu le décret n°2003-1118 du 19 novembre 2003 modifiant certaines dispositions relatives aux comités techniques paritaires, aux comités d'hygiène et de sécurité et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°2020-1533 du 8 décembre 2020 relatif aux commissions administratives paritaires et aux conseils de discipline de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté NOR : TFPF 2204780A en date du 9 mars 2022 fixant au jeudi 8 décembre 2022 la date des élections professionnelles dans la fonction publique,

Vu la délibération C2013_01_31 du conseil de communauté en date du 7 janvier 2013 relative à la désaffiliation de la Communauté Alès Agglomération du centre de gestion du Gard,

Vu la délibération C2018_04_14 du conseil de communauté en date du 5 avril 2018 relative à la création des commissions administratives paritaires pour les catégories A, B et C,

Considérant qu'afin de permettre la bonne organisation des élections des représentants du personnel à la commission administrative paritaire de la catégorie C, il y a lieu de constituer un bureau de vote et d'en détailler le fonctionnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Constitution du bureau de vote

Il est institué auprès de la Communauté Alès Agglomération un bureau de vote pour les élections des représentants du personnel à la commission administrative paritaire de la catégorie C. Ce bureau est situé à l'espace Cazot - 14 rue Jules Cazot - 30100 Alès et est dénommé bureau de vote n°7.

ARTICLE 2 : Composition du bureau de vote

Le bureau de vote est composé comme suit :

Un président titulaire : M. Michel RUAS,
Deux présidents suppléants : MM. Jean-Claude D'ANTONA et Gérard BARONI,

Un secrétaire titulaire : Mme Virginie MERLET,
Un secrétaire suppléant : Mme Marie JALLAT.

Liste CFDT :

Un représentant titulaire : Mme Ghislaine HOARAU,
Un représentant suppléant : Mme Chantal PERGE,

Liste CGT :

Un représentant titulaire : Mme Yannick MORANDI,
un représentant suppléant : Mme Isabelle VIGUIER.

ARTICLE 3 : Fonctionnement du bureau de vote

Le bureau de vote ainsi constitué sera ouvert le jeudi 8 décembre 2022 de 8h à 17h. Les
électeurs votent à bulletin secret pour une liste sans radiation, ni adjonction de noms, et sans modification,
sous peine de nullité du bulletin, selon les conditions prévues aux articles L60 à L64 du
Code électoral.

ARTICLE 4 : Recensement et dépouillement

1) Recensement des votes par correspondance : la Poste reçoit les votes par correspondance et les stocke dans ses locaux jusqu'au jeudi 8 décembre 2022. La Poste livre les votes par correspondance entre 16h et 17h à l'espace Cazot. Ceux-ci seront stockés dans une salle fermée à clef, jusqu'à la clôture du scrutin. Il appartiendra donc à chaque président de bureau de vote de récupérer les votes par correspondance.

2) Dépouillement : dès la clôture du scrutin et après recensement des votes par correspondance, il est procédé au dépouillement des votes. Le bureau de vote dresse un procès verbal de l'ensemble des opérations électorales.

ARTICLE 5 : Résultats

Le président procède immédiatement à la proclamation des résultats. Le procès-verbal est affiché dans les locaux de la direction des ressources humaines. Il est adressé à madame la préfète du Gard ainsi qu'aux fonctionnaires habilités à représenter les listes de candidatures.

ARTICLE 6 : Contestations

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de 5 jours à compter de la proclamation des résultats devant le président du bureau de vote, puis le cas échéant devant la juridiction administrative. Le président du bureau central de vote statue dans les 48 heures. Il doit motiver sa décision et en adresser immédiatement une copie au préfet du département.

ARTICLE 7 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le 7 1 DEC 2022

Le Président

Christophe RIVENQ



Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de 2 mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de 2 mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement 1 et 2 mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : direction des ressources
humaines
☎ : 04.66.56.42.40
Réf : CR/PC/IS/BG/JN

Objet : Constitution du bureau de vote pour les élections des représentants du personnel à la commission administrative paritaire de la catégorie B du jeudi 8 décembre 2022

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code du travail,

Vu le Code électoral,

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié par le décret n°2014-451 du 2 mai 2014,

Vu le décret n°2003-1118 du 19 novembre 2003 modifiant certaines dispositions relatives aux comités techniques paritaires, aux comités d'hygiène et de sécurité et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°2020-1533 du 8 décembre 2020 relatif aux commissions administratives paritaires et aux conseils de discipline de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté NOR : TFPF 2204780A en date du 9 mars 2022 fixant au jeudi 8 décembre 2022 la date des élections professionnelles dans la fonction publique,

Vu la délibération C2013_01_31 du conseil de communauté en date du 7 janvier 2013 relative à la désaffiliation de la Communauté Alès Agglomération du centre de gestion du Gard,

Vu la délibération C2018_04_14 du conseil de communauté en date du 5 avril 2018 relative à la création des commissions administratives paritaires catégorie A, B et C,

Considérant qu'afin de permettre la bonne organisation des élections des représentants du personnel à la commission administrative paritaire de la catégorie B, il y a lieu de constituer un bureau de vote et d'en détailler le fonctionnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Constitution du bureau de vote

Il est institué, auprès de la Communauté Alès Agglomération, un bureau de vote pour les élections des représentants du personnel à la commission administrative paritaire de la catégorie B. Ce bureau est situé à l'Espace Cazot - 14 rue Jules Cazot - 30100 Alès et est dénommé bureau de vote n°6.

ARTICLE 2 : Composition du bureau de vote

Le bureau de vote est composé comme suit :

Un président titulaire : Mme Liliane ALLEMAND,
Deux présidents suppléants : Mme Marie-Claude ALBALADEJO et M. Christian TEISSIER,
Un secrétaire titulaire : Mme Emilie DEBAILLE,
Un secrétaire suppléant : Mme Violette SAND.

Liste CFDT :

Un représentant titulaire : Mme Nadia BERDAL,
Un représentant suppléant : M. François ROUVEYROL.

Liste CGT :

Un représentant titulaire : Mme Annick GAROUCHE,
un représentant suppléant : Mme Céline TALIGROT.

ARTICLE 3 : Fonctionnement du bureau de vote

Le bureau de vote ainsi constitué sera ouvert le jeudi 8 décembre 2022 de 8h à 17h. Les électeurs votent à bulletin secret pour une liste sans radiation, ni adjonction de noms, et sans modification, sous peine de nullité du bulletin, selon les conditions prévues aux articles L60 à L64 du Code électoral.

ARTICLE 4 : Recensement et dépouillement

1) Recensement des votes par correspondance : la Poste reçoit les votes par correspondance et les stocke dans ses locaux jusqu'au jeudi 8 décembre 2022. La Poste livre les votes par correspondance entre 16h et 17h à l'espace Cazot. Ceux-ci seront stockés dans une salle fermée à clef, jusqu'à la clôture du scrutin. Il appartiendra donc à chaque président de bureau de vote de récupérer les votes par correspondance.

2) Dépouillement : dès la clôture du scrutin et après recensement des votes par correspondance, il est procédé au dépouillement des votes. Le bureau de vote dresse un procès verbal de l'ensemble des opérations électorales.

ARTICLE 5 : Résultats

Le président procède immédiatement à la proclamation des résultats. Le procès-verbal est affiché dans les locaux de la direction des ressources humaines. Il est adressé à madame la préfète du Gard ainsi qu'aux fonctionnaires habilités à représenter les listes de candidatures.

ARTICLE 6 : Contestations

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de 5 jours à compter de la proclamation des résultats devant le président du bureau de vote, puis le cas échéant devant la juridiction administrative. Le président du bureau de vote statue dans les 48 heures. Il doit motiver sa décision et en adresser immédiatement une copie au préfet du département.

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022


Publié le 01/12/2022

ID : 030-200066918-20221201-2022_0138A-AR

ARTICLE 7 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le 7 1^{er} DEC. 2022
Le Président
Christophe RIVENO

A handwritten signature in black ink is written over a circular stamp. The signature appears to be 'C. Riveno'. The stamp is partially obscured by the signature and contains some illegible text.

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de 2 mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de 2 mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement 1 et 2 mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens " accessible par le site internet www.telerecours.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : direction des ressources
humaines
☎ : 04.66.56.42.40
Réf : CR/PC/IS/BG/JN

**Objet : Constitution du bureau de vote pour les élections des représentants du personnel
au comité social territorial du jeudi 8 décembre 2022**

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code du travail,

Vu le Code électoral,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatifs aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiant le décret n°85-565 du 30 mai 1985,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté NOR : TFPF 2204780A en date du 9 mars 2022 fixant au jeudi 8 décembre 2022 la date des élections professionnelles dans la fonction publique,

Vu la délibération C2022_01_16 du conseil de communauté en date du 17 février 2022 relative à la création d'un comité social territorial,

Considérant qu'afin de permettre la bonne organisation des élections des représentants du personnel au comité social territorial, il y a lieu de constituer un bureau de vote et d'en détailler le fonctionnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Constitution du bureau de vote

Il est institué auprès de la Communauté Alès Agglomération un bureau de vote pour les élections des représentants du personnel au comité social territorial. Ce bureau est situé à l'espace Cazot - 14 rue Jules Cazot - 30100 Alès et est dénommé bureau de vote n°5.

ARTICLE 2 : Composition du bureau de vote

Le bureau de vote est composé comme suit :

Un président titulaire : Mme Martine MAGNE,
3 présidents suppléants : MM. Thierry JACOT et Frédéric GRAS, Mme Monique CRESPON LHERISSON,

Un secrétaire titulaire : Mme Damienne VIDAL-SEOANE,
Un secrétaire suppléant : Mme Loriane LEONARD.

Liste CFDT :

Un représentant titulaire : Mme Chantal PAULUS,
Un représentant suppléant : Mme Barbara GENOLHAC.

Liste CGT :

Un représentant titulaire : Mme Nathalie OUZOULIAS,
un représentant suppléant : Mme Florence SAPET.

ARTICLE 3 : Fonctionnement du bureau de vote

Le bureau de vote ainsi constitué sera ouvert le jeudi 8 décembre 2022 de 8h à 17h. Les électeurs votent à bulletin secret pour une liste sans radiation, ni adjonction de noms et sans modification, sous peine de nullité du bulletin, selon les conditions prévues aux articles L60 à L64 du Code électoral.

ARTICLE 4 : Recensement et dépouillement

1) Recensement des votes par correspondance : la Poste reçoit les votes par correspondance et les stocke dans ses locaux jusqu'au jeudi 8 décembre 2022. La Poste livre les votes par correspondance entre 16h et 17h à l'espace Cazol. Ceux-ci seront stockés dans une salle fermée à clef, jusqu'à la clôture du scrutin. Il appartiendra donc à chaque président de bureau de vote de récupérer les votes par correspondance.

2) Dépouillement : dès la clôture du scrutin et après recensement des votes par correspondance, il est procédé au dépouillement des votes. Le bureau de vote dresse un procès verbal de l'ensemble des opérations électorales.

ARTICLE 5 : Résultats

Le président procède immédiatement à la proclamation des résultats. Le procès-verbal est affiché dans les locaux de la direction des ressources humaines. Il est adressé à madame la préfète du Gard ainsi qu'aux fonctionnaires habilités à représenter les listes de candidatures.

ARTICLE 6 : Contestations

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de 5 jours à compter de la proclamation des résultats devant le président du bureau de vote, puis le cas échéant devant la juridiction administrative. Le président du bureau de vote statue dans les 48 heures. Il doit motiver sa décision et en adresser immédiatement une copie au préfet du département.

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le 01/12/2022

ID : 030-200066918-20221201-2022_0139A-AR

ARTICLE 7 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le 7 1 DÉC. 2022

Le Président

Christophe RIVENO



Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de 2 mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de 2 mois. Conformément aux termes de l'article R-421-7 du Code de justice administrative, les personnes résident outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement 1 et 2 mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens " accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : direction des ressources
humaines
☎ : 04.66.66.42.40
Réf : CR/PC/IS/BG/JN

Objet : Constitution du bureau de vote pour les élections des représentants du personnel à la commission administrative paritaire de la catégorie B du jeudi 8 décembre 2022 – modificatif à l'arrêté n°2022/0138 en date du 1^{er} décembre 2022

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code du travail,

Vu le Code électoral,

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié par le décret n°2014-451 du 2 mai 2014,

Vu le décret n°2003-1118 du 19 novembre 2003 modifiant certaines dispositions relatives aux comités techniques paritaires, aux comités d'hygiène et de sécurité et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°2020-1533 du 8 décembre 2020 relatif aux commissions administratives paritaires et aux conseils de discipline de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté NOR : TFPF 2204780A en date du 9 mars 2022 fixant au jeudi 8 décembre 2022 la date des élections professionnelles dans la fonction publique,

Vu la délibération C2013_01_31 du conseil de communauté en date du 7 janvier 2013 relative à la désaffiliation de la Communauté Alès Agglomération du centre de gestion du Gard,

Vu la délibération C2018_04_14 du conseil de communauté en date du 5 avril 2018 relative à la création des commissions administratives paritaires catégorie A, B et C,

Vu l'arrêté n°2022/0138 en date du 1^{er} décembre 2022 portant constitution du bureau de vote pour les élections des représentants du personnel à la commission administrative paritaire de la catégorie B du jeudi 8 décembre 2022,

Considérant qu'afin de permettre la bonne organisation des élections des représentants du personnel à la commission administrative paritaire de la catégorie B, il y a lieu de constituer un bureau de vote et d'en détailler le fonctionnement,

Considérant qu'un représentant syndical ne peut être présent pour raison de santé et qu'il convient de le remplacer,

ARRÊTE

L'arrêté n°2022/0138 en date du 1^{er} décembre 2022 est modifié comme suit :

ARTICLE 1 :

L'article 2 de l'arrêté n°2022/0138 en date du 1^{er} décembre 2022 devient :

Le bureau de vote est composé comme suit :

Un président titulaire : Mme Liliane ALLEMAND,

Deux présidents suppléants : Mme Marie-Claude ALBALADEJO et M. Christian TEISSIER,

Un secrétaire titulaire : Mme Emilie DEBAILLE,

Un secrétaire suppléant : Mme Violette SAND.

Liste CFDT :

Un représentant titulaire : Mme Nadia BERDAL,

Un représentant suppléant : Mme Véronique BONNET-VERRIEUX

Liste CGT :

Un représentant titulaire : Mme Annick GAROUCHE,

un représentant suppléant : Mme Céline TALIGROT.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n°2022/0138 en date du 1^{er} décembre 2022 demeurent inchangées et applicables.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

77 DEC. 2022
Le Président
Christophe RIVENQ



Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de 2 mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de 2 mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement 1 et 2 mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens " accessible par le site Internet www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-2022/0142

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : SPORTS
Tél : 04.66.56.42.79
Réf : YF/VR/2022-12-1

Objet : Interdiction d'utilisation des stades pelusés de la Communauté Alès agglomération situés sur les communes de Laval-Pradel, Cendras, Portes et La Grand'Combe du vendredi 2 au dimanche 4 décembre 2022

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les conditions climatiques actuelles sur le territoire de la Communauté Alès Agglomération ainsi que les prévisions météorologiques à venir,

Considérant l'état détrempé des stades pelusés gérés par la Communauté Alès Agglomération,

Considérant qu'il convient d'assurer le maintien en état de ces terrains et d'éviter tout risque d'incident ou d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les stades pelusés de la Communauté Alès Agglomération situés sur les communes de Laval-Pradel, Portes, Cendras et La Grand'Combe seront fermés du vendredi 2 décembre 2022 à 17h au dimanche 4 décembre 2022 à 23h.

ARTICLE 2 :

Les services de la Communauté Alès Agglomération habilités pourront réduire ou prolonger les dispositions du présent arrêté en fonction de l'évolution de l'état des pelouses et des conditions climatiques.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le
Le Président
Christophe RIVENQ

15 DEC 2022



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-2022/0143

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Services : DGS Anduze / DRUC Alès
Tél. : 04.66.81.95.22
Réf. : clôture régie Cyberbase 2023

Objet : Acte de clôture de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de la cyberbase de la Communauté Alès Agglomération sur la commune d'Anduze - fin de fonction de régisseur et de mandataire suppléant

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R1617-1 et R161718 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n°2005-1601 en date du 19 décembre 2005 relatif à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n°2008-227 en date du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n°2012-1246 en date du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22,

Vu l'arrêté interministériel en date du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération C2020_03_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°2017/0150 en date du 13 février 2017 portant acte constitutif d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la cyberbase de la Communauté Alès Agglomération sur la commune d'Anduze,

Vu l'arrêté n°2017/0179 en date du 17 février 2017 portant nomination d'un régisseur et d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes pour l'encaissement des produits de la cyberbase de la Communauté Alès Agglomération sur la commune d'Anduze,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 décembre 2022,

Considérant les modifications intervenues au niveau de la grille tarifaire concernant la gestion des abonnements et la diminution substantielle des encaissements qui s'en est suivie pour la régie de recettes de la cyberbase,

Considérant de ce fait qu'il devient nécessaire de clôturer la régie de recettes pour l'encaissement des produits de la cyberbase de la Communauté Alès Agglomération sur la commune d'Anduze

Considérant que pour permettre de solder les éventuels encaissements en attente, la clôture de la régie interviendra le 1^{er} janvier 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La régie de recettes pour l'encaissement des produits de la cyberbase de la Communauté Alès Agglomération sur la commune d'Anduze sera clôturée au 1^{er} janvier 2023.

L'arrêté n°2017/0150 en date du 13 février 2017 est abrogé à la même date.

ARTICLE 2 :

Il est mis fin aux fonctions de régisseur de Mme Sandrine CARACCHIOLI et de mandataire suppléant de Mme Chantal VELAY au 1^{er} janvier 2023.

L'arrêté n°2017/0179 en date du 17 février 2017 est abrogé à la même date.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le 20 DEC. 2022

Le Président
Christophe RIVENQ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-2022/0144

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Sports
Tél : 04.66.56.11.09
Réf : YF/BL/2022-8

Objet : Interdiction d'utilisation du stade pelousé de la Communauté Alès Agglomération situé sur la commune de Cendras du mercredi 21 décembre 2022 à 12 h au mercredi 21 décembre 2022 à 23h

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les conditions climatiques actuelles sur le territoire de la Communauté Alès Agglomération ainsi que les prévisions météorologiques à venir,

Considérant l'état détrempe du stade pelousé de Cendras géré par la Communauté Alès Agglomération,

Considérant qu'il convient d'assurer le maintien en état de ce terrain et d'éviter tout risque d'incident ou d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le stade pelousé de la Communauté Alès Agglomération situé sur la commune de Cendras sera fermé du mercredi 21 décembre 2022 à 12 h au mercredi 21 décembre 2022 à 23h

ARTICLE 2 :

Les services de la Communauté Alès Agglomération habilités pourront réduire ou prolonger les dispositions du présent arrêté en fonction de l'évolution des conditions climatiques et de l'état des pelouses.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le 22 DEC 2022
Le Président
Christophe RIVENQ

